

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Orléans, le 5 juin 2014

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

**Société SAINT-GOBAIN SULLY
à Sully-sur-Loire**

**Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant
les garanties financières pour la mise en sécurité des
installations définies au 5° de l'article R.516-1 du code de
l'environnement**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 - Contexte réglementaire

L'alinéa 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement soumet certaines catégories d'installation à garanties financières pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif depuis le 1^{er} juillet 2012. Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des déchets et/ou des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

Un délai d'application du décret de deux ans à compter de la date d'exigibilité de ces garanties financières a été accordé pour les installations existantes afin de permettre aux exploitants d'anticiper ces obligations. Ce délai doit être mis à profit pour anticiper les échéances prévues à l'article R516-5-1.

Il appartient aux exploitants concernés de calculer le montant de la garantie à retenir en fonction des opérations de mise en sécurité qui seront à réaliser lors de la mise à l'arrêt des installations.

2 - Présentation de l'établissement

Raison sociale : SAINT-GOBAIN SULLY (SGS)

Siège social : 16 route d'Isdes, 45600 SULLY-SUR-LOIRE

Adresse de l'établissement : idem

Activité principale : production de vitrages spéciaux

3 - Calcul des garanties financières

La société SGS est autorisée par arrêté préfectoral du 28 mai 2004 à poursuivre son activité de travail chimique du verre.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par la rubrique suivante.

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinea
2531	Travail chimique du verre et du cristal.

Les activités connexes aux installations précitées sont également visées. On entend par installation connexe toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation.

Par courrier du 28 mai 2014 la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable dont le montant s'élève à **191 925 € TTC**.

4 - Avis du service instructeur

Après examen par la DREAL, ce calcul est considéré comme conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines et à celles de la note DGPR référencée BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013.

Le montant des garanties financières ainsi calculées s'élève à **191 925 € TTC**.

Certaines données qui encadrent ce calcul doivent être désormais prises en compte dans les prescriptions préfectorales, et concernent :

- le taux de TVA applicable qui est **20%** ;
- la dernière valeur de l'indice public TP01 de **705,6** (indice janvier 2014).

De même, la quantité de déchets et de produits dangereux entreposés sur le site n'étant pas fixée dans les dispositions préfectorales actuelles, celle-ci est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément aux dispositions du paragraphe V.B de l'annexe I de la note DGPR du 20 novembre 2013 précitée.

5 - Conclusion et propositions

Au vu des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, de prescrire le montant des garanties financières évalué pour la société SAINT-GOBAIN SULLY à Sully-sur-Loire.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens en annexe du présent rapport et doit être soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Loiret,

Pour le Directeur,

Signé